

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les besoins croissants de débits internet, notamment pour les évènements comme le Gap Good Game, justifiants l'ajout d'un nouveau lien fibre dédié ;
- Considérant que la Mairie Centre et le Campus des 3 Fontaines disposent déjà d'accès fibre Bouygues, tandis que les services techniques sont reliés à l'accès de la Mairie Centre via une fibre privée ;
- Considérant la nécessité de sécuriser les accès internet de la Mairie en prenant un abonnement chez un autre opérateur disposant de son propre coeur de réseau sur Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée pour la mise en place d'un abonnement fibre dédié (FttO) aux Services Techniques, la proposition de la société SFR (75015 Paris) est apparue comme la plus intéressante techniquement et économiquement pour la collectivité ;

DECIDONS

Article 1

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un abonnement fibre dédié 1G (FttO) aux Services Techniques, avec la Société SFR (75015 Paris).

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Le présent marché prend effet à compter de la mise en service de l'accès fibre.
La durée du marché est de 3 ans fermes (36 mois).

Article 3

L'abonnement mensuel est fixé à 470 € HT. La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2025 et les suivants.

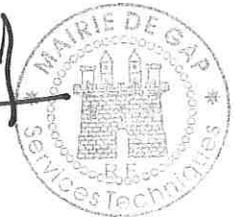
Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 FÉVRIER 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 26.02.2025
Publié ou notifié le : 26.02.2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_02_86
Objet :	Mise en place d'un abonnement fibre dédié FttO aux Services Techniques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20250219-D2025_02_86-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250219-D2025_02_86-AI-1-1_0.xml	text/xml	894 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16134.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250219-D2025_02_86-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2025 à 17h23min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2025 à 17h23min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2025 à 17h23min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2025 à 17h24min03s	Reçu par le MI le 2025-02-26

